

# Master STAPS Activité Physique Adaptée et Santé

parcours Ingénierie de l'Activité Physique, Pathologies  
Chroniques et Personnes Agées (INAPPA)



## Informations générales

### Structure de rattachement :

UFR Sciences & Techniques

### Durée de la formation :

2 années universitaires (4 semestres)

### Lieu :

Orléans

### Public concerné :

Titulaire d'une licence STAPS APA-S  
ou autres licence STAPS après étude  
du dossier

Accès en M2 de plein droit pour les  
titulaires du M1 APA-S à Orléans

Accessible en formation  
continue

## Comment candidater ?

### Via le site « mon master » :

<https://www.monmaster.gouv.fr/>

### Scannez

pour + de détail sur la formation

### Suivez l'UFR



## A savoir

**L'objectif du Master Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S) est de doter les étudiants de compétences scientifiques, technologiques et professionnelles sur l'APA et la santé.**

Ce master permet aux étudiants d'exercer des responsabilités de coordination d'actions et de projets en activité physique adaptée auprès de toutes personnes atteintes de pathologies chroniques ou âgées, ne pouvant pas pratiquer une activité physique et sportive dans des conditions ordinaires et qui présentent des besoins spécifiques de santé.

## Contacts

Université d'Orléans - UFR Sciences & Techniques  
Département STAPS

[secretariat-staps.st@univ-orleans.fr](mailto:secretariat-staps.st@univ-orleans.fr) - 02 38 49 49 32

## Et après ?

### Exemples de métiers possibles à l'issue de la formation :

Cadres dans différentes structures accueillant des personnes atteintes de pathologies chroniques ou âgées  
Chef d'entreprise avec des projets innovants autour de l'APA- Santé,  
Chef de projet, Responsable de formations pour des publics à besoins spécifiques,  
Evaluateur expert, conseil et audit en APA  
Métiers de la recherche (ingénieur d'étude, ingénieur de recherche, attaché de recherche clinique...)

Accès à l'inscription aux différents concours de recrutement de la fonction publique (Ministère de l'Education Nationale, des collectivités territoriales et de la protection judiciaire de la jeunesse).